République Française
Département
Loir et Cher

PUBLIÉ EN LIGNE LE 06/10/2026

PROCES VERBAL
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 07/09/2026

L' an 2026 et le 7 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric Maire
Présents : Mmes : HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, CHICOINEAU Mélinda, PINON Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist, , RAPICAULT Claude
Absentes : MORIN Isabelle, FESSENMEYER Nathalie (absente excusée)
Absent (e-s) excusé (e-s) ayant donné procuration :
BIDAULT Thibault procuration à JAHAN Eric
LOUET Christine procuration à SAUVAGE Benoît
Secrétaire de séance : HERCOUET Sylvie
Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11
- Votants : 13

Date de la convocation : 02/09/2026
Date d'affichage : 02/09/2026
Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer
Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026 est arrêté et adopté à l'unanimité.

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2026-05-22 DU 28 AVRIL 2026 Le Conseil Municipal prend acte de la communication de(s) décision(s) suivante(s) prises par le maire sortant dans le cadre de sa délégation : **Décision n°2026-05** portant sur un virement de crédits compte 615231 « entretiens et réparations sur réseaux » : -420€ et 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : +420€. **Décision n°2026-06 :** entreprise RAGONNET- travaux de voirie - taille de haie sur le terrain communal situé le long de la RD764 , montant 2028.00€ HT (2433.60€ TTC)., : **Décision n°2026-07 :** entreprise SAS INTRAMUROS-décision portant sur une application mobile et site internet d'information municipale, montant 50€ HT (60€ TTC)., **Décision n°2026-08 :** entreprise SIGNATURE-travaux de voirie, travaux de signalisation horizontale en résine, montant 743.00€ HT (891.60€ TTC)., **Décision n°2026-09 :** entreprise SERVA TP-Travaux de génie civil, raccordement à la fibre, rue de la Charmille, mairie, montant 2 101.00€ HT (2521.20€ TTC)., **Décision n°2026-10 :** entreprise RICHARD TP-Travaux d'aménagement dans le cimetière communal, montant 9 540.20 € HT (11 448,24 € TTC)., **Décision n°2026-11 :** entreprise RUET élagage -Recalibrage de la haie située au terrain des Fontaines à MONTHOU SUR BIEVRE, montant 4 350 € HT (5 220€ TTC).

réf : 2026-07-48 Délibération relative à une demande de subvention exceptionnelle : l'APEM.
La commune de Monthou sur Bièvre participe activement au développement des activités des associations communales. Elle leur accorde des subventions afin de les aider à organiser des manifestations.
A ce titre il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'Elèves APEM dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet qui s'est tenu le 14 juillet dernier.
Vu le compte rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention.
Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :
-d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'APEM, dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet, pour la somme de 625€
-de donner tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Publié le : 06/10/2026 15:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Monthou-sur-Bièvre
https://www.intramuros.org/monthou-sur-bievre/documents_administratifs/81511

réf : 2026-07-49 FINANCES : BUDGET ANNEXE CHEZ BLANCHE- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits votés à certains articles budgétaires sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives suivantes :

EXPLOITATION

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	023	Virement à la section d'investissement	21	
R	747	QUOTE PART sub invest transf cpte resu TOTAL D 042 opérations d'ordre de transfert entre section		21
			21	21

INVESTISSEMENT

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	13913	Département TOTAL D 040 opérations d'ordre de transfert entre section	21	
R	021	Virement à la section d'exploitation		21
		TOTAL D 040 opérations d'ordre de transfert entre section	21	21

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2026-07-50 Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection : Modification de l'article 5.1 et de l'article 6 des statuts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°21/2026 et 24/21026 du 8 juillet 20265, a décidé :

- **De modifier l'article 5.1 des statuts, comme suit :**

« Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.
Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**
Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.
Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum."

- **De modifier l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle, à savoir :**

La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :

- Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
- Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;
- Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

Ces communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer ou de se retirer du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.

La commune de Monthou-sur-Bièvre étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification des statuts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les délibérations du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection.

Publié le : 06/10/2026 15:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Monthou-sur-Bièvre
https://www.intramuros.org/monthou-sur-bievre/documents_administratifs/81511

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'article 5.1 des statuts :
« Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.
Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**
Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.
Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Sont désignés, à l'unanimité des membres présents, les conseillers suivants :
délégué titulaire : LEMOINE Eddy
délégué suppléant : RAPICAULT Claude

APPROUVE l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :
La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :

- Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
- Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;
- Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2026-07-51 Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection : Extension du périmètre et retrait d'une commune.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°22/2026 et 23/2026 du 8 juillet 2026, a décidé :

– D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Saint Romain sur Cher, Candé sur Beuvron, Gy en Sologne, et Neung-sur-Beuvron ainsi que la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois ;
– De retirer la commune de Mur de Sologne ;

Ces communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer ou de se retirer du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.

La commune de Monthou-sur-Bièvre étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification des statuts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les délibérations du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection.
Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher aux communes de Saint Romain sur Cher, Candé sur Beuvron, Gy en Sologne, et Neung-sur-Beuvron ainsi que la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois ainsi que le retrait de la commune de Mur-de-Sologne.
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2026-07-52 Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade
Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Publié le : 06/10/2026 15:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Monthou-sur-Bièvre
https://www.intramuros.org/monthou-sur-bievre/documents_administratifs/81511

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
Vu le tableau des emplois,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet.

- l'adoption de la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er novembre 2026
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.., article*(s)* ..64111
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2026-07-53 SERVICES PERISCOLAIRES DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires que sont le périscolaire du matin et du soir et la restauration scolaire, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont le paiement des familles, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires.
Des modifications sont à apporter sur certains chapitres du règlement et notamment sur les « modalités d'inscription concernant l'accueil de loisirs périscolaires et restauration périscolaire » à savoir :
Renouvellement : pour pouvoir renouveler l'inscription de votre enfant, il est impératif d'être à jour dans le règlement de ses factures pour pouvoir prétendre à un renouvellement d'inscription.
Ces modifications rendent nécessaire la refonte du règlement intérieur des activités périscolaires.
En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°2016-02-29 en date du 31 mars 2016 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires,
Vu la délibération n°2021-03-18 en date du 8 avril 2021, approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires,
Vu la délibération n°2021-06-34 en date du 30 aout 2021, approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires,
Vu la délibération n°2025-07-33 en date du 7 octobre 2025, approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires,
Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires
Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :
APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires, joint à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération le 7 octobre 2025.
AUTORISE le maire, à signer le règlement intérieur des activités périscolaires.
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2026-07-54 FISCALITE : DELIBERATION PORTANT SUR LA FISCALITE LOCALE DIRECTE

Délibération portant exonérations de la fiscalité locale directe :
Monsieur le maire rappelle les abattements et exonérations en vigueur sur la commune.
Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les décisions prises antérieurement en matière de fiscalité directe locale.
Délibération relative à l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :
Monsieur le maire :
-expose les conditions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Publié le : 06/10/2026 15:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Monthou-sur-Bièvre
https://www.intramuros.org/monthou-sur-bievre/documents_administratifs/81511

-rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune/ l'établissement public de coopération intercommunal.

Considérant la nécessité de lutter contre la difficulté d'accès au logement sur la commune de Monthou-sur-Bièvre, en raison du nombre de logements vacants, et dans un souci d'équité et d'égalité devant l'impôt.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, à l'unanimité :
-décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
-charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2026-07-55 DELIBERATION RELATIVE A UNE CONVENTION DE STAGE ENTRE LA COMMUNE DE MONTHOU-SUR-BIEVRE ET LE CAMPUS LA PROVIDENCE

CONVENTION DE STAGE : stagiaire au Lycée professionnel Campus La Providence à Blois.
Monsieur le Maire informe que le stage aura lieu du **31/08/2026 au 11/09/2026** au sein de la mairie, et sera encadré par la secrétaire générale de mairie. Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).
La convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration…), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation entre autres.
Entendu l'exposé de M. le Maire**,**
Le conseil municipal après délibération à l'unanimité, ACCEPTE la convention de stage comme indiqués ci-dessus avec un stagiaire en « préparation métiers secrétariat et administration » au Lycée professionnel Campus La Providence à Blois.
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2026-07-56 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS 2025
L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le président de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

La communauté d'agglomération de Blois a remis pour l'année 2025 le document suivant retraçant l'activité d'Agglopolys..
Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, ce document joint en annexe à la présente délibération, fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal dans sa séance publique.
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2026-07-57 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : Travaux de sécurisation de la signalisation horizontale
Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des usagers de la voirie et afin de garantir une bonne visibilité de la signalisation horizontale, la commune souhaite réaliser des travaux de **reprise et de sécurisation du marquage routier en résine** sur les voies suivantes :

- **Bout du Pont-RD764 - Passage piéton-**:
- **Rue de Beauregard : Repassage du marquage « STOP »**,
- **Chemin des Cochons : Repassage du carré « CÉDEZ LE PASSAGE »**

Monsieur le Maire informe de la possibilité de bénéficier de la dotation relative au produit des amendes de police.

Publié le : 06/10/2026 15:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Monthou-sur-Bièvre
https://www.intramuros.org/monthou-sur-bievre/documents_administratifs/81511

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter cette aide. Le montant des travaux est estimé à 743€ HT

Entendu l'exposé, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :
- solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher l'octroi d'une subvention de la dotation relative au produit des amendes de police au profit des travaux de sécurisation routière situés au bout du Pont sur la RD 764, chemin des Cochons et rue de Beauregard à Monthou sur Bièvre au taux le plus élevé, pour un montant de travaux de 743 €HT (891.50€TTC).
- s'engage à réaliser les travaux de sécurisation routière
-autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire, et à la mener à bien.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Monsieur le maire fait part des remerciements de la FNACA, de l'ASLM, de la fédération Française pour le Don de Sang Bénévole, du Souvenir Français et Ensemble & Solidaires UNRPA pour l'octroi de la subvention au titre de l'année 2026.
BATIMENT COMMUNAUX : Monsieur le maire informe que des travaux de réfection ont été effectués cet été d'une part dans le préfabriqué du groupe scolaire Michel Clavier à savoir la réfection d'une partie du sol, remise en état des ouvrants, et d'autre Chez Blanche à savoir l'étanchéité de la terrasse extérieure.
FORUM DES ASSOCIATIONS : Monsieur LEMOINE rappelle que la commune de Monthou-sur-Bièvre participait pour la première fois au Forum des Associations, forum qui a rencontré un franc succès. Il informe que l'année prochaine le Forum des Associations aura lieu sur notre commune vraisemblablement à l'espace Beauregard.,
ECLAIRAGE PUBLIC : Monsieur le maire informe qu'à l'approche de l'automne, les nuits deviennent progressivement plus longues et la nuit tombe de plus en plus tôt. Afin de garantir au mieux la sécurité et le confort des habitants, la commune invite la population à signaler auprès des services de la mairie tout dysfonctionnement de l'éclairage public constaté sur le territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h39

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 05/10/2026

Le Maire, Eric JAHAN *La secrétaire de séance, Sylvie HERCOUET*

Publié le : 06/10/2026 15:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Monthou-sur-Bièvre
https://www.intramuros.org/monthou-sur-bievre/documents_administratifs/81511